

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-53**
OBJET : **MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX**
Nomenclature : **5.2.1**

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant : /

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu la circulaire du Ministère du Travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service ;

Vu la loi du 11 octobre 2013 (art. L2123-18-1-1 du CGCT) relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 portant sur la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2022-06-41 du 7 juin 2022 relative à l'utilisation des véhicules municipaux ;

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022 actant les modalités d'utilisation des véhicules de services municipaux par les élus et agents municipaux de la ville de Treillières ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Citoyenneté du 15 juin 2023.

parc automobile mis à disposition des élus et agents municipaux pour l'exercice de leurs missions.

Chaque année, il appartient à l'organe délibérant de fixer et actualiser la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La ville de Treillières s'est dotée d'un règlement d'utilisation des véhicules de service adopté par le Comité Technique du 10 mai 2022. Aucun agent ni élu ne bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction.

Il est proposé que les fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile soient maintenues :

1. Le Maire et les élus d'astreinte
2. Le Directeur Général des Services
3. Les agents d'astreinte
4. A titre exceptionnel, les agents et élus en mission ponctuelle, pour lesquels les déplacements imposent de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER la mise à disposition de véhicules de services avec possibilité de remisage à domicile, pour les cas susmentionnés ;**
2. **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le Conseil Municipal ADOPTE cette délibération : 20 voix POUR – 6 voix CONTRE.

CONTRE : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwen BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT

